REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
Service transversal Echanges & Mobilité DIP (EL&M)

AUTORISATION DE RÉALISATION D'UN SÉJOUR LINGUISTIQUE LIBRE

La direction de l'établissement scolaire

autorise l'élève:

Nom

Prénom

Classe

À réaliser un séjour linguistique sur :

☐ sa 2ème année de formation (Collège de Genève ou ECG)

☐ sa 3ème année de formation (uniquement Collège)

++

Signature de la direction scolaire

Nom

Prénom

Fonction

Signature

Nota bene

- La direction donne un préavis et le séjour sera possible sous réserve des résultats scolaires de juin
- En juin les parents doivent confirmer le séjour auprès de la direction du collège de leur enfant pour avoir l'autorisation définitive.